

**Délibération n° 2015-13 CTRL en date du 22 janvier 2015
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
examinant la demande par laquelle M. THEURI James Kibocha
sollicite le non-renouvellement de son inscription dans le groupe cible de l'Agence**

Monsieur James Kibocha THEURI, licencié auprès de la Fédération française d'athlétisme, a été inscrit parmi les sportifs appartenant au groupe cible de l'Agence française de lutte contre le dopage par la délibération n° 271 du 31 janvier 2013 du Collège.

Cette inscription a été renouvelée par la délibération n° 2014-8 du 23 janvier 2014 du Collège de l'Agence.

Par courriel parvenu le 19 décembre 2014 à l'Agence, Monsieur James Kibocha THEURI sollicite le non-renouvellement de son inscription dans le groupe cible.

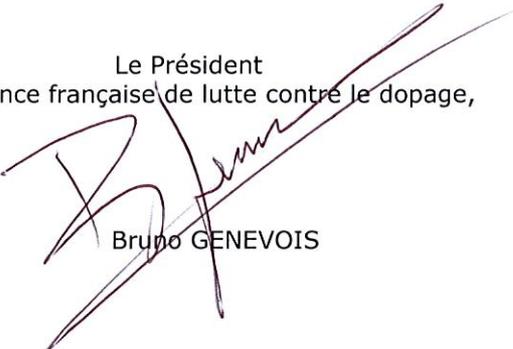
Au soutien de sa demande, il fait valoir qu'il est inscrit dans le groupe cible depuis de nombreuses années, que cette situation affecte sa vie privée et que les démarches à effectuer pour se localiser sont trop contraignantes.

Le Collège, après audition du Directeur du département des contrôles, a estimé que l'argumentation ainsi présentée n'est pas de nature à justifier la demande du sportif dès lors que l'intéressé, en sa qualité de sportif inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau, entre dans le champ des prévisions de l'article L. 232-15 du code du sport ; qu'il a par ailleurs précédemment fait l'objet de manquements à ses obligations de localisation en tant que membre du groupe cible ; qu'enfin, les difficultés qu'il est susceptible de rencontrer à l'effet de se conformer aux exigences de localisation destinées à permettre des contrôles inopinés ne sont pas de nature à faire obstacle à son maintien dans le groupe cible ; en conséquence, la délibération n° 2015-8 CTRL de ce jour procède au renouvellement de son inscription.

La présente délibération sera portée à la connaissance de Monsieur James Kibocha THEURI suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet et 18 octobre 2007 et publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 22 janvier 2015.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage,



Bruno GENEVOIS